

Tarifs

L'accès à l'assistance judiciaire dépend des revenus. Dans certains cas, la prestation du médiateur sera entièrement gratuite, dans d'autres cas, des honoraires seront exigés.

La partie non payée sera alors prise en charge par le gouvernement fédéral, si le médiateur est agréé par la Commission fédérale de Médiation.

Plafonds de revenu

Personne isolée
gratuité totale
max. 1.612 € net/mois
gratuité partielle
entre 1.612 € et 1.920 € net/mois

Marié(e), cohabitant(e) ou personne isolée
avec personne à charge

gratuité totale
max. 1.920 € net/mois
(= revenu du ménage)
355,21 € par personne à charge:
1 personne = 2.275,21 €
2 personnes = 2.630,42 €
3 personnes = 2.985,63 €

gratuité partielle
entre 1.920 € et 2.226 € net/mois
(= revenu du ménage)
355,21 € par personne à charge:
1 personne = 2.581,21 €
2 personnes = 2.936,42 €
3 personnes = 3.291,63 €

chiffres valables à partir du 01/09/2025

Restrictions

✓ Seules les personnes sans revenus ou dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond (voir tableau) sont prises en considération.

✓ Compte tenu de la limite de 20 heures, il se peut que vous deviez payer vous-même les frais dépassant cette limite.

